



## Certificat d'Accréditation

N° : 2-023 Rév 01

ALGERAC, reconnu par le décret n° 05-466 du 06 décembre 2005, est signataire de l'accord multilatéral de l'EA pour l'accréditation, pour les activités objet du présent certificat, atteste que :

### **FLUID CONTROL ALGERIE (FCA)**

Adresse : Zone d'Activité N°3, BP 506, HASSI MESSAOUD  
Ouargla - Algérie


est accrédité selon la norme ISO/IEC 17020:2012 (en tant qu'organisme d'inspection de type A) et les règles d'application d'ALGERAC pour les activités d'Inspection suivantes :

- ✓ **Produits et composants industriels (Contrôle Non Destructif) ;**
- ✓ **Inspection dans les ouvrages et installations industrielles.**

Les activités et les sites concernés, couverts par l'accréditation sont décrits dans l'annexe technique qui fait partie intégrante du présent certificat.

Durant la validité du présent certificat, l'organisme s'engage à respecter les exigences de l'accréditation.

Date de prise d'effet : 30/12/2022  
Date de fin de validité : 29/12/2026

Le Directeur Général  
  
Nouredine BOUDISSA

Date d'octroi de l'accréditation initiale : 30/12/2019



**ANNEXE TECHNIQUE****N° 2-023 Rév 02**

L'Organisme d'inspection :

**FLUID CONTROL ALGERIE (FCA)**

Zone d'activité N° 3, BP 506 HASSI MESSAOUD Wilaya de Ouargla Algérie

Est accrédité par ALGERAC, Département Inspection, pour les activités d'inspection selon la norme : ISO/CEI 17020 :2012 en tant qu'organisme d'inspection de type A dans les domaines :

- **CONTROLE NON DESTRUCTIF (PT, MT)**
- **CONTROLE DES APPAREILS de LEVAGE (APL)**
- **CONTROLE DES APPAREILS A PRESSION (APG/APV)**

**Note :** Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.

<b>SITES CONCERNES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Siege : Zone d'activité N°3, BP 506 HASSI MESSAOUD</li><li>- Tel : 029 74 76 36</li><li>- Fax : 029 74 76 37</li><li>- Email : lvial@fce.fr</li></ul>
------------------------	---

**Date de prise d'effet :** 30 Décembre 2022

**Date de fin de validité :** 29 Décembre 2026

**Pour le Directeur Général et par délégation  
Le Chef de Département Inspection**

**Hocine LARBI**

Cette annexe peut faire l'objet de modification, pour cela la nouvelle annexe annule et remplace toute annexe précédemment émise

**PORTEE D'ACCREDITATION**

<b>Domaine General : I. PRODUITS ET COMPOSANTS INDUSTRIELS</b>				
<b>Domaine d'inspection/ Objet installations, appareils, dispositifs, composants, équipements,...</b>	<b>Techniques Utilisées</b>	<b>Phase /Type d'inspection inspection avant mise en exploitation, finale, périodique, préalable, avant livraison, de conformité.....</b>	<b>Equipements utilisés</b>	<b>Référentiels Normes- Réglementation procédures internes, spécifications techniques</b>
<b>1. CONTROLE NON DESTRUCTIF (CND)</b>  des assemblages soudés des équipements et installations industrielles	<b>Contrôle par Magnétoscopie (MT)</b>	- En cours de fabrication, en exploitation, après réparation, périodique, par des Contrôles Non Destructifs	-Electro-aimant -Luxmètre -Pyromètre -Témoin BERTHOLD	-ASME V -ASME VIII -ISO 17638 -procédure PR16-N711P2-DZ
	<b>Contrôle par Ressuage (PT)</b>	- En cours de fabrication, en exploitation, après réparation, périodique, par des Contrôles Non Destructifs	-Double mètre -Torche -Loupe -Luxmètre -Pyromètre	-ASME V -ASME VIII -ISO 3452-1 -procédure PR17-N711P3-DZ

<b>Domaine Général : II. Equipements sous pression</b>				
<b>2. Contrôle des Appareils à Pression APG/APV Gaz/Vapeur</b>	- Contrôle Visuel (VT) -Contrôle non destructif	-Inspection périodique -Inspection avant mise en exploitation -Inspection sur chantier -Inspection après modification	-Mesureur d'épaisseur -Endoscope	-Décret n° 90-245 -Décret n° 90-246 -ASME V -ASME VIII -procédure PR15-N711P1-DZ
<b>Domaine Général : III. Electromécanique</b>				
<b>3. Contrôle des Appareils de Levage (APL)</b>	-Contrôle Visuel (VT) -Contrôle non destructif	-Inspection périodique -Inspection avant mise en exploitation -Inspection sur chantier -Inspection après modification	-Lunette -Théodolite -Pied à coulisse -Mètre ruban	-Décret n° 91-05 du 19 .01.1991 - Art.52 à57 -ISO 4309 -ISO 4310 -ISO 16625 -procédure PR18N711P4-DZ